

## CTE GRANDES CULTURES

### QU'EST QU'UN CTE ?

Dispositif central de la loi d'orientation agricole, le Contrat territorial d'exploitation est un contrat individuel passé entre un agriculteur et l'Etat.

D'un côté, le signataire s'engage pour une durée de 5 ans à réaliser sur son exploitation des objectifs tant économiques qu'environnementaux ; de l'autre, l'Etat s'engage à lui verser des aides financières pour soutenir ces multiples actions.

### FINANCEMENT

Le CTE prévoit deux modes de financement.

Le premier se rapporte à des investissements éligibles ou à des dépenses, "l'aide au démarrage", à caractère socio-économique ou environnemental et territorial. Il s'élève au maximum à 100 000 francs pour la durée du contrat, finançable à hauteur de 30% de la valeur de l'investissement. Ce taux est majoré de 5% pour les jeunes agriculteurs.

Le second, versé chaque année en fonction du nombre d'hectares concernés par les différentes mesures, compense les coûts liés aux engagements agri-environnementaux, impliquant une amélioration, voire le maintien, de certaines pratiques.

### CADRE NATIONAL CTE GRANDES CULTURES

Un projet de canevas type pour les grandes cultures a été élaboré par l'Administration.

Il s'agit de soutenir les démarches orientées vers des systèmes améliorant la traçabilité et la sécurité sanitaire de la production ou développant la qualité des produits et contribuant à la protection de l'environnement.

Ce CTE " amélioration qualitative des systèmes de production en grandes cultures " a pour vocation de s'inscrire dans le cadre d'un projet collectif. Il se concrétise par un socle obligatoire qui pourra être complété localement par des mesures environnementales et territoriales à caractère prioritaire.

Les 2 volets (économique et environnement/territoire) seront ciblés sur les enjeux suivants :

### VOLET ÉCONOMIQUE

Il peut comporter des engagements sur l'un de ces 2 enjeux :

- *Traçabilité et sécurité sanitaire*

Il s'agit d'accompagner les producteurs dans leur

engagement dans des démarches de traçabilité ou de sécurité sanitaire que ce soit pour des surcoûts engendrés par la mise en place du dispositif ou pour les investissements matériels nécessaires à cette identification.

En effet, l'enregistrement des pratiques culturelles engendre un temps de travail supplémentaire et donc un surcoût, tout comme l'adoption de nouvelles techniques de production (isolement de parcelles, fractionnement des apports d'azote,...) visant une maîtrise de la production.

Les aides peuvent être allouées aux investissements matériels visant à la fois l'amélioration des capacités de stockage, voire l'extension des capacités.

- *Qualité des produits et process*

Il s'agit de soutenir les exploitants dans la mise en place de systèmes d'exploitations permettant de mieux valoriser les produits sur les marchés et de pérenniser les débouchés.

Le soutien, lors de l'adhésion à une démarche qualité peut être appréhendé au travers du temps passé par le producteur à la mise en place du cahier des charges ou des engagements supplémentaires. Il est également possible de justifier une aide au démarrage au travers de surcoûts de production. Un soutien est également accordé aux investissements matériels nécessaires pour répondre aux exigences des cahiers des charges.

### VOLET ENVIRONNEMENT / TERRITOIRE

Il peut comporter des engagements sur les enjeux suivants : la gestion qualitative de l'eau, la préservation de la biodiversité ou l'amélioration des paysages.

La mesure agro-environnementale " diversification des cultures dans l'assolement " devra être privilégiée dans les 7 régions qui pourront bénéficier de cette mesure en 2002.

D'autres mesures telles que l'implantation de bandes enherbées en bordure de cours d'eau pourront venir la compléter.

Pour les autres régions, des mesures de la synthèse nationale seront sélectionnées en fonction des enjeux identifiés localement. Il pourra s'agir de mesures suivantes : reconversion des terres arables en prairies, création de zones tampons ou de celles visant à limiter les surfaces en sol nu l'hiver, diversifier les cultures ou mieux gérer les intrants.